ENGAGEMENTS ÉLECTORAUX

AUTOMNE 2008

Québec solidaire.net

ENGAGEMENTS ÉLECTORAUX

Chères Québécoises, chers Québécois,

Comme vous, Québec solidaire veut construire un Québec au travail et plus écologique. Comme vous, Québec solidaire veut une économie au service de tous et toutes, pas seulement pour les bien nantis. Comme vous, Québec solidaire veut un Québec qui prend soin de son monde. Comme vous, Québec solidaire trouve que la politique doit changer.

Devant la crise économique et écologique qui nous guette, quels projets les autres partis ont-ils à offrir aux Québécois-es ?

Au Parti libéral de Jean Charest, on carbure sournoisement, sans faire trop de bruit, aux privatisations et aux projets douteux sur les plans environnemental et économique : rappelons-nous d'Orford, du Suroît, de Rabaska et du CHUM. Le Parti libéral du Québec propose de réaliser en douce des projets auxquels la majorité des Québécoises et Québécois sont opposés.

À l'Action démocratique de Mario Dumont, on table sur le ressentiment, on cherche à nous monter les uns contre les autres. On a rien d'autre à offrir contre la crise économique que la même recette tout-au-marché qui nous a menés au bord du gouffre. Après avoir affiché son intolérance lors de la crise des accommodements raisonnables et avoir fait la promotion tous azimuts du privé en santé, à quoi peut-on s'attendre de l'ADQ cette fois-ci ?

Au Parti québécois de Pauline Marois, la désorientation est à l'ordre du jour. Un jour social-démocrate, l'autre jour néo-libéral. Une heure souverainiste, l'heure suivante attentiste. Une chose est sûre cependant : le PQ est mêlé, mêlé, mêlé.

Élire des députés-es de Québec solidaire, c'est s'investir dans une **économie locale et verte**, et s'élever contre l'abandon des régions.

Élire des députés-es de Québec solidaire, c'est s'engager vers une **souveraineté solidaire**, et s'insurger contre l'économie casino.

Élire des députés-es de Québec solidaire, c'est opter pour des **salaires décents** et refuser les profits abusifs.

Élire des députés-es de Québec solidaire, c'est choisir **Éole-Québec** et mettre fin à la dépendance au pétrole.

Élire des députés-es de Québec solidaire, c'est s'assurer d'un **système public de santé** et s'opposer aux profits sur la maladie.

Le 8 décembre, faites confiance à un parti qui partage les mêmes valeurs de justice, d'écologie et d'efficacité que vous : Québec solidaire.

Françoise David
Porte-parole

Amir Khadir
Porte-parole

INTRODUCTION

Les engagements que vous avez dans ce document constituent le résultat du travail de centaines de membres de Québec solidaire. Au terme de plusieurs mois de préparation, les membres de Québec solidaire se sont réunis en Congrès les 1er et 2 mars 2008 pour adopter des propositions concrètes et réalisables à court terme dans leur grande majorité. Trop nombreuses pour être adoptées d'un seul coup, le Congrès a mandaté la commission politique et le comité de coordination national de terminer l'adoption des propositions. Suite à une dernière consultation des associations et des commissions thématiques, les engagements ont été adoptés en juin 2008 lors d'une rencontre commune entre la commission politique et le comité de coordination national.

La présente plate-forme électorale découle de décisions prises lors du Congrès de Québec solidaire tenu en février/mars 2008 et complété conjointement par la Commission politique et le Comité de coordination national de Québec solidaire en juin 2008. Ces propositions formeront le cœur de l'intervention des premiers députés-es de Québec solidaire. Elles s'articulent autour de huit axes :

Axe 1 **Développer une économie écologiste et solidaire ;**

Axe 2 **Maîtriser nos conditions de vie et de travail ;**

Axe 3 **Renforcer nos services publics ;**

Axe 4 **Combattre toute forme d'exclusion et de discrimination ;**

Axe 5 **Appuyer les familles et reconnaître leur contribution citoyenne ;**

Axe 6 **Valoriser la langue française et la culture québécoise ;**

Axe 7 **Faire du Québec un pays par la souveraineté populaire ;**

Axe 8 **Favoriser la solidarité entre les peuples du monde.**

AXE 1 DÉVELOPPER UNE ÉCONOMIE ÉCOLOGISTE ET SOLIDAIRE

Les politiques économiques actuelles constituent une menace à la survie des écosystèmes. Québec solidaire propose un nouveau développement basé sur une redéfinition de la croissance, de la production et de la consommation. Ce développement subordonne l'économie à la justice sociale et au respect de notre environnement. Québec solidaire propose cinq vastes chantiers nationaux mobilisant les énergies et la créativité de tous et de toutes autour de la construction d'une société écologique à tous les niveaux qui dépassera les objectifs du protocole de Kyoto. Ces chantiers seront accompagnés d'une réforme de la fiscalité qui donnera au Québec les moyens de ses ambitions.

1.1 CINQ GRANDS CHANTIERS ÉCOLOGIQUES:

1.1.1 Transport en commun

Réorienter le financement public du transport en commun et du transport des marchandises vers une véritable politique alternative en tenant compte des éléments suivants :

a) Investir 1,2 milliard $ par année sur les cinq prochaines années dans le transport collectif afin d'en permettre le développement dans les villes comme au niveau régional ou national. Améliorer la qualité et l'accessibilité financière du transport en commun et assurer une tarification sociale pour les gens à faibles revenus visant, à long terme, l'abolition des tarifs à l'utilisateur dans le transport en commun municipal. L'utilisation, la fabrication et le développement de véhicules de transport en commun électriques doivent être favorisés. Là où le transport collectif n'est pas encore disponible, encourager financièrement les réseaux de covoiturage et de taxis collectifs ;

b) Encourager le transport de marchandises par voie ferrée et par voie navigable à l'aide d'incitatifs financiers, de subventions et d'exemptions fiscales. Jumeler cette mesure avec l'instauration de péages pour le transport par camion ;

c) Développer un plan de transport en commun sur 20 ans pour la grande région de Montréal par le prolongement du métro sur l'île de Montréal, l'extension du réseau de trains de banlieue, l'implantation d'un réseau de tramways et l'amélioration du réseau d'autobus.

1.1.2 Énergies renouvelables

Faire de l'État québécois le maître d'œuvre d'une vaste transformation du secteur énergétique :

a) Nationaliser l'énergie éolienne et fonder la société d'État Éole-Québec, responsable du développement harmonieux de la production d'énergie éolienne au Québec. Cette société, tout comme Hydro-Québec, sera sous la responsabilité d'Énergie-Québec dont le mandat sera de fournir de l'électricité de façon accessible et écologique à l'ensemble du peuple québécois en partenariat avec les instances démocratiques régionales, locales et autochtones qui tireront profit et autonomie de ce développement. En ce sens, la production et la distribution de l'électricité produite par l'énergie éolienne seront collectivisées sous différentes formes (exemples : coopérative, municipalité, OBNL, État, etc.) en excluant le secteur privé lucratif ;

b) Développer de nouveaux savoir-faire québécois en énergie en confiant à Énergie-Québec le mandat de favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables (hydraulique, éolien, solaire, géothermie, biomasse, et autres) et de mettre sur pied une agence de recherche et de développement de l'énergie verte ;

c) Revoir les décrets autorisant l'implantation de ports méthanier au Québec et interdire ceux-ci.

1.1.3 Efficacité énergétique

Transformer le parc immobilier du Québec pour réduire notre consommation d'énergie et notre production de gaz à effet de serre.

a) Adopter des normes plus contraignantes en matière d'efficacité énergétique pour la construction de nouveaux bâtiments et la rénovation de bâtiments, notamment en favorisant l'utilisation de sources alternatives d'énergie, les toits verts, la récupération des eaux, etc ;

b) Mettre en place un programme d'inspection des bâtiments visant à améliorer la performance énergétique et subventionner les particuliers qui font des rénovations pour améliorer le rendement énergétique de leur maison ;

c) Rénover les bâtiments publics existants ;

d) Augmenter le financement des programmes d'économie d'énergie déjà existants ;

e) Proposer des mesures d'urbanisme responsables ayant pour but de densifier l'occupation du territoire et de contrer l'étalement urbain.

1.1.4 Gestion des déchets

Mettre sur pied un programme national, avec la collaboration des instances locales et régionales, pour gérer de façon écologique les déchets et matières résiduelles produits par le Québec, dans le but de diminuer leur nombre et d'en tirer profit :

a) Instaurer des réseaux de compostage publics et collectifs avec des normes de qualité élevée dans toutes les municipalités du Québec ;

b) Consolider les réseaux de recyclage déjà présents et en développer dans les municipalités qui ne sont pas desservies ;

c) Faire bénéficier les agriculteurs du Québec de l'engrais produit par le réseau de compostage ;

d) Faire de la recherche pour utiliser la biomasse des déchets putrescibles dans les réseaux énergétiques et pour développer le compostage de matière non putrescible ;

e) Contrer le suremballage et le développement de produits à usage unique ou à obsolescence planifiée notamment par l'auto-remplissage de produits (savon à vaisselle, shampooing, jus, etc) et interdire l'usage des sacs de plastique.

1.1.5 Souveraineté alimentaire et agriculture verte

Adopter une politique de souveraineté alimentaire pour renforcer la cohésion du milieu rural, faire nos propres choix en matière d'alimentation et d'agriculture et réaliser nos objectifs sociaux et écologiques :

a) Soutenir les initiatives écologiques, biologiques et du terroir par un financement important à travers des crédits verts et des écosubventions permettant d'en favoriser le développement, d'en élargir la distribution et d'en améliorer l'accessibilité financière ;

b) Assujettir les subventions agricoles et les barrières tarifaires sur les produits agroalimentaires à des cotes éthiques et écologiques et à un étiquetage mentionnant les effets sociaux et écologiques de leur production ;

c) Imposer un moratoire sur la mise en culture des OGM et rendre leur étiquetage obligatoire ;

d) Favoriser la mise en place par des incitatifs fiscaux et financiers des entreprises agricoles de 2e et 3e transformation ;

e) Appuyer la promotion des produits locaux et de leur étiquetage, de la production à la mise en marché ;

f) Démocratiser et donner les pouvoirs nécessaires aux MRC pour qu'elles assurent une gestion cohérente, démocratique et intégrée de l'espace rural ;

g) Élaborer des normes nationales afin que les MRC prévoient dans leur plan d'aménagement la création d'écosystèmes dédiés aux modes de production qui demandent une approche écosystémique de gestion (comme l'agriculture du terroir, la production d'espèces indigènes et l'agriculture biologique);

h) Changer les politiques d'appel d'offres des secteurs public et parapublic dans le domaine agroalimentaire pour intégrer des critères sociaux et environnementaux ;

i) Imposer un moratoire sur l'éthanol de source agricole.

1.2 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE NATIONAL, RÉGIONAL ET LOCAL

1.2.1 Modifier le mandat de la Caisse de dépôt et placement du Québec pour que son objectif de développement économique soit fondé sur des valeurs sociales et environnementales. Que les choix d'investissements de cet organisme visent à créer au Québec une économie tournée vers l'interaction entre les besoins humains et ceux de notre environnement :

a) Déterminer des secteurs écologiquement viables de l'économie à développer ;

b) Favoriser le financement de coopératives et d'entreprises syndiquées ;

c) Cesser tout investissement dans des entreprises qui ont des pratiques sociales ou environnementales inacceptables.

1.2.2 Favoriser les coopératives de travailleurs-euses qui décident de reprendre une entreprise lorsqu'elle ferme, lorsque ses activités sont « délocalisées » ou lorsque les propriétaires décident de la vendre.

1.2.3 Démocratiser les instances locales et régionales de développement économique (CLD, CRÉ) :

a) Accorder le droit de vote à des représentant-es de la société civile (citoyen-es, organismes communautaires, syndicats, etc.);

b) Subventionner suffisamment ces instances en vue de les rendre indépendantes financièrement.

c) Leur donner le mandat de réaliser une analyse et une planification de leur milieu visant un développement respectant des objectifs écologiques et sociaux.

d) Les doter d'une politique d'égalité et de parité et prendre des mesures pour que ces instances appliquent l'analyse différenciée selon les sexes et qu'elles favorisent l'égalité pour les femmes et la prise en compte leurs réalités et leurs besoins.

1.2.4 Développer l'économie sociale et y favoriser la création d'emplois de qualité et l'accessibilité financière des biens et services rendus en subventionnant les organismes qui :

- **a)** Ont pour finalité de servir leurs membres ou la collectivité plutôt que de simplement engendrer des profits et viser le rendement financier ;
- **b)** Ont une autonomie de gestion par rapport à l'État ;
- **c)** Intègrent dans leurs statuts et leurs façons de faire un processus de décision démocratique impliquant usagers-ères, travailleurs-euses ;
- **d)** Défendent la primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition de leurs surplus et revenus ;
- **e)** Fondent leurs activités sur les principes de la participation, de la prise en charge et de la responsabilité individuelle et collective ;
- **f)** Ne se substituent pas aux fonctions de l'État ;
- **g)** Produisent des biens et services écologiquement viables et responsables.

1.2.5 Abolir les contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestiers (CAAF) et créer des comités forestiers locaux, des organismes à but non lucratif qui se verront confier la prise en charge d'une gestion écosystémique de la forêt publique et dont les plans de gestion seront approuvés par le gouvernement qui appuiera leur mise en place. Celui-ci percevra des redevances, effectuera le suivi des opérations forestières et encouragera la transformation de l'économie forestière de façon à favoriser une plus grande valeur ajoutée aux produits forestiers.

1.2.6 Abolir l'Agence des partenariats publics-privés et ne plus faire usage de ce mode de développement économique.

1.2.7 Instaurer une politique d'achat local et équitable dans les secteurs publics et parapublics de l'État québécois et s'assurer que leurs pratiques sont socialement et écologiquement responsables et sans danger pour la santé.

1.3 FISCALITÉ RESPONSABLE POUR LES ENTREPRISES

1.3.1 Exercer un meilleur contrôle et s'assurer de l'efficacité des déductions et incitatifs contenus dans la fiscalité et diminuer progressivement leur nombre.

1.3.2 Rendre l'imposition des entreprises progressive par l'introduction de paliers d'imposition.

1.3.3 Imposer pleinement le gain en capital des entreprises, en prévoyant certaines exceptions notamment en agriculture.

1.3.4 Majorer l'impôt sur le revenu et sur le capital des sociétés financières.

1.3.5 Majorer ou réduire l'impôt sur les revenus des entreprises de 100 employés et plus en fonction du modèle de propriété et de la participation démocratique des employés-es aux décisions fondamentales de l'entreprise et à l'organisation du travail. Ainsi, les lacunes démocratiques seraient compensées par une meilleure contribution aux fonds publics. Les coopératives de travail auraient donc des avantages fiscaux.

1.3.6 Taxer pleinement les dividendes des entreprises lorsqu'elles changent de structure légale dans le but de créer des « holdings ».

1.3.7 Réévaluer les aides fiscales (report d'impôt, réduction d'impôt, congés fiscaux et exemption de taxes) dans le but de les réduire progressivement.

1.3.8 Exiger le remboursement des prêts et des aides fiscales des entreprises qui « délocalisent » leurs activités.

1.3.9 Combattre l'évitement et l'évasion fiscale en resserrant les lois sur la fiscalité des entreprises et les faire appliquer en utilisant tous les moyens nécessaires pour déterminer et percevoir les sommes qui sont dues à l'État.

1.4 FISCALITÉ ÉQUITABLE POUR LES PARTICULIERS

1.4.1 Augmenter le nombre de paliers d'imposition du revenu.

1.4.2 Imposer pleinement le gain de capital des particuliers.

1.4.3 Diminuer le plafond actuel des REER à 10 000 $ par année.

1.4.4 Revoir et bonifier la liste des biens de première nécessité ainsi que des biens culturels produits au Québec qui sont exemptés de TVQ. Moduler cette taxe sur les autres biens afin qu'elle augmente pour les biens de luxe et les biens polluants.

AXE 2 MAÎTRISER NOS CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

Grâce à Québec solidaire, tous les travailleurs-euses verront leurs conditions s'améliorer tant au travail qu'à la maison et ce, peu importe leur statut d'emploi. En effet, Québec solidaire accordera davantage de droits aux employé-es, augmentera leur revenu et offrira davantage de temps libre pour faciliter la vie familiale, le développement individuel et la participation à la vie sociale et politique. Pour améliorer la qualité de vie de tous et toutes, Québec solidaire protégera de l'insécurité et de l'exclusion ceux et celles qui n'ont pas d'emploi. Enfin, notre environnement affectant directement le quotidien de tous et toutes, Québec solidaire protégera les écosystèmes.

2.1 LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

2.1.1 Appliquer et renforcer la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale par les mesures suivantes :

a) Instaurer un salaire minimum tel qu'une personne travaillant 40 heures par semaine ait un revenu minimum équivalant au seuil de faible revenu, tel qu'établi par Statistique Canada pour une personne seule. Ce salaire minimum devrait être indexé annuellement au coût de la vie ;

b) Élaborer un filet de sécurité sociale pour les travailleurs-euses autonomes ;

c) Hausser immédiatement les prestations d'aide sociale au montant présentement reçu par les prestataires du programme de solidarité sociale (ce qui aurait pour effet d'éliminer les catégories de prestataires), puis les augmenter chaque année pour que, sur une période d'au plus cinq ans, elles soient suffisantes pour couvrir l'ensemble des besoins essentiels des prestataires. Comptabiliser annuellement, plutôt que mensuellement, les gains de travail déductible des prestations d'aide sociale.

d) Réviser en profondeur la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles, notamment pour en éliminer les facteurs de discrimination et d'arbitraire et pour faire en sorte que les prestations soient intouchables et indexées annuellement au coût de la vie et que les pensions alimentaires et autres types de déduction (ex. RRQ) n'en soient plus soustraites.

e) Proposer à l'Assemblée nationale l'adoption d'une motion exigeant que le gouvernement fédéral consacre davantage de ressources à la lutte contre la pauvreté :

I Augmenter de manière significative les sommes transférées aux provinces et aux territoires dans le cadre du transfert canadien en matière de programmes sociaux ;

II Investir massivement dans le logement social et la lutte à l'itinérance dans le respect des juridictions des provinces et territoires ;

III Étendre l'admissibilité aux prestations d'assurance emploi à l'ensemble des salarié-es qui y contribuent et en augmentant le niveau des prestations ;

IV Hausser le supplément de revenu garanti de façon à assurer un niveau de vie décent aux personnes âgées.

f) Lever l'interdiction juridique de faire faillite aux ancien-nes étudiant-e-s, pour faute de remboursement de prêts.

g) Entreprendre une consultation sur les différentes options pour réduire la pauvreté de façon durable et respectueuse, entre autres, en évaluant la faisabilité et la possibilité d'introduire un revenu de citoyenneté québécois en remplacement de certaines politiques sociales actuelles, et ce, en respectant le droit à un revenu décent pour l'ensemble des citoyennes et citoyens du Québec.

2.1.2 Adopter les mesures nécessaires, législatives ou autres, pour combattre les problèmes de logement et d'itinérance :

a) Se doter d'un plan de développement sur cinq ans du logement social visant la réalisation écologique de 50 000 nouveaux logements publics, coopératifs et communautaires visant à répondre aux besoins de toutes les catégories de la population ;

b) Renforçer la protection légale des locataires (amélioration de la loi, amélioration des délais pour une audience à la Régie, modification de la méthode de calcul des augmentations, etc.);

c) Adopter un code national du logement établissant des normes minimales d'habitabilité et de sécurité applicables dans le respect des réalités locales ;

d) Améliorer le programme d'allocation-logement de manière à augmenter les montants d'aide accordés et à en élargir graduellement l'accès à toutes les personnes qui en ont besoin ;

e) Assurer le financement des organismes communautaires qui interviennent auprès des itinérants-es ;

f) Adopter une politique globale en itinérance ;

g) Augmenter le financement du soutien communautaire en logement social ;

h) Améliorer l'accès au logement des personnes handicapées ou ayant des limitations fonctionnelles, en faisant en sorte que la construction de nouveaux logements sociaux obéisse au critère d'accessibilité universelle, que les promoteurs privés soient obligés légalement d'inclure un nombre minimal de logements universellement accessibles dans leurs nouveaux projets et que le financement des programmes d'adaptation de domiciles déjà existants soit augmenté.

2.2 PROTECTION DES ÉCOSYSTÈMES

2.2.1 Faire l'inventaire de l'ensemble des ressources naturelles du Québec, y compris les eaux souterraines et les rivières, dans le but de s'assurer d'une gestion écologiquement et socialement responsable de l'ensemble des ressources naturelles du Québec. Cet inventaire permettra d'identifier celles devant être nationalisées, celles devant être protégées par législation ou par diverses autres mesures.

2.2.2 Exiger des redevances pour l'utilisation industrielle des ressources naturelles. Ces redevances devront non seulement couvrir tous les coûts publics engendrés par cette exploitation mais être assez élevées pour permettre à l'État de les réinvestir dans divers programmes d'intérêt public.

2.2.3 Cibler des lieux d'intérêt diversifiés pour protéger et financer la revitalisation de la nature québécoise. L'objectif à court terme est de faire passer la portion du territoire québécois de 2,4 % à 12 % d'aires protégées.

2.2.4 Réduire la pollution occasionnée par les automobiles :

a) Interdire le fonctionnement abusif des moteurs lorsque les véhicules sont à l'arrêt ;

b) Favoriser l'auto-partage et les autos en libre-service, particulièrement lorsqu'il s'agit d'autos électriques ;

c) Encourager les villes, par des mesures législatives et financières, à réduire les autos polluantes au centre-ville ;

d) Autoriser la mise en marché de voitures électriques et ce, malgré leur vitesse réduite à des fins d'utilisation en ville ;

e) Renforcer les normes environnementales encadrant les constructeurs d'automobiles ;

f) Subventionner ou proposer des mesures fiscales incitatives pour l'achat de véhicules hybrides ou électriques de faible consommation ;

g) Mettre en place une taxe à l'utilisation de véhicules utilitaires, récréatifs et de promenade polluants et prévoir des mesures fiscales lorsque leur utilisation est nécessaire à l'emploi ;

h) Inspecter les véhicules régulièrement pour s'assurer qu'ils ne dépassent pas les limites permises d'émissions polluantes, et subventionner la mise à niveau des véhicules pour les personnes à faible revenu.

2.2.5 Modifier le mandat de la Commission de la construction du Québec, pour intégrer dans ses pratiques la construction durable et écologique, notamment en créant de nouvelles formations, dont la déconstruction et l'apprentissage de nouveaux produits et matériaux.

2.2.6 Proposer un règlement global du problème des algues bleues, en concertation avec les groupes écologistes et les municipalités :

a) Interdire la vente des savons phosphatés ;

b) Soutenir financièrement et législativement les municipalités pour s'assurer du respect des vidanges de fosses septiques ;

c) Mettre en place un meilleur contrôle et une réglementation plus sévère sur l'épandage de lisiers par les producteurs agricoles ;

d) Étendre à 10 mètres l'établissement de bandes riveraines aux abords des cours d'eau non-protégés et à 30 mètres pour les cours d'eau protégés ;

e) Soutenir financièrement les particuliers, en fonction de leur revenu, pour l'installation d'une fosse sceptique ou d'autres méthodes approuvées de gestion des eaux usées respectant les normes environnementales ;

f) Obliger les MRC à prévoir dans leur plan d'aménagement un plan directeur de l'eau, en y incluant notamment des mesures de lutte à la pollution de l'eau.

2.2.7 Donner au Ministère de l'Environnement les moyens de faire respecter les lois et règlements sous sa responsabilité.

2.2.8 Établir un bilan et un contrôle accru des rejets polluant.

2.2.9 Créer dans le Code civil un statut de chose publique pour l'eau afin d'éviter qu'elle puisse être marchandisée de quelque façon que ce soit.

2.3 VACANCES ET CONGÉS

2.3.1 Étendre la durée des vacances annuelles payées à trois semaines après un an de service continu, à quatre semaines après deux ans et à cinq semaines après cinq ans de service. Pour moins d'un an de service étendre cette durée à 2 jours par mois de service jusqu'à un maximum de 3 semaines.

2.3.2 Procéder à une révision de la Loi sur les normes minimales du travail pour :

a) Payer 5 des 10 journées de congé pour responsabilité familiale prévue par la loi ;

b) Accorder une demi-journée de maladie payée par mois, toutes ces demi-journées étant cumulables pendant 12 mois ;

c) Accorder deux jours de congé sans solde personnels par année pouvant être fractionnés en demi-journées, à compter de trois (3) jours d'avis, ce congé ne pourra être refusé ;

d) Ajouter deux congés chômés et payés pour commémorer la journée internationale des femmes, le 8 mars, et la journée internationale des travailleurs-euses, le 1er mai. Ces journées pourront être reportées après demande de la personne salariée.

2.4 CONDITIONS DE TRAVAIL

2.4.1 Abroger les lois antisyndicales (7, 8, 30, 31,142) du gouvernement Charest et permettre de véritables négociations entre les syndicats du secteur public et l'État.

2.4.2 Faciliter l'accès à la syndicalisation :

a) Élargir la définition de salarié-e pour y inclure qu'une personne salariée est une personne, embauchée ou non en vertu d'un contrat de travail, qui est à l'emploi d'une autre personne moyennant rémunération. Cette définition devrait inclure la personne qui s'engage à fournir une prestation de travail pour une autre personne et qui se place sous la dépendance économique de cette dernière ;

b) Intégrer la notion d'« entrepreneur dépendant » dans la définition de salarié-e ;

c) Établir une présomption simple de salariat, soit établir que la personne pour qui est effectué le travail devrait prouver que celle ou celui qui fait le travail n'est pas salarié-e ;

d) Soutenir les efforts d'intégration des personnes issues de l'immigration au sein des syndicats et du monde associatif afin de donner à ces derniers les moyens d'exercer davantage leur rôle social intégrateur ;

e) Permettre que des personnes travaillant chez des employeurs différents puissent se regrouper dans une même accréditation syndicale (accréditation multipatronale);

f) Reconnaître aux travailleurs agricoles le droit de se syndiquer, au même titre que les travailleurs saisonniers de l'industrie touristique par exemple ;

g) Obliger les employeurs à afficher les bulletins syndicaux sur les lieux de travail en période de recrutement syndical (pour les non syndiqués-es).

h) Permettre aux officiers syndicaux d'aborder les travailleurs non syndiqués pendant les périodes de repos ou de repas ;

i) Permettre la signature de cartes d'adhésion syndicales sur les lieux de travail.

2.4.3 Rendre obligatoire le versement d'une indemnité de licenciement à chaque employé-e. Cette indemnité représentera 2 % de son salaire brut, à laquelle s'ajoutera 1 % pour chaque année supplémentaire pour toute personne licenciée après un an de service continu.

2.4.4 Rendre obligatoire l'affichage sur les lieux de travail, dans un endroit visible, d'un résumé des dispositions de la Loi sur les normes de travail et de ses règlements, ainsi que les coordonnées de la Commission des normes de travail et le mécanisme de plainte. La commission recevra les ressources adéquates afin d'accélérer le traitement des plaintes et renforcer le programme de formation et d'inspection.

2.4.5 Modifier la Loi sur les normes du travail de sorte que les droits de gérance de l'employeur ne comprennent pas le droit implicite d'exiger de l'employé-e d'effectuer des heures supplémentaires au-delà de la journée habituelle de travail – sauf en cas d'urgence prévue par la loi. Limiter le nombre maximum d'heures supplémentaires à 520 heures par année.

2.4.6 Accorder aux salarié-es le droit de cesser le travail durant la période de repas et une pause santé de 15 minutes payées à l'intérieur de chaque tranche de trois heures consécutives de travail. Dans les cas où il est techniquement impossible de relever les travailleurs-euses de leur poste, la période de repas et de pause sera payée à double temps.

2.4.7 Interdire les disparités de traitement fondées sur le statut d'emploi. Dans le cas où il est impossible d'offrir certains avantages aux employés-es à statut précaire, une indemnité compensatoire devra être versée.

2.4.8 Reconnaître le pluralisme syndical en milieu agricole et permettre aux producteurs-trices agricoles de se regrouper au sein du syndicat de leur choix.

2.4.9 Reconnaître le rôle des conjointes œuvrant dans les entreprises familiales, en particulier les agricultrices, en leur permettant d'avoir accès :

- **a)** À la « prime à l'établissement » dès qu'elles possèdent au moins 20 % des parts de l'entreprise sans autres exigences ;
- **b)** Au régime québécois d'assurance parentale sans égard à leur statut au sein de l'entreprise ou à leurs revenus assurables ;
- **c)** À des services de garde en milieu rural et à un soutien financier pour les enfants ;
- **d)** À une aide financière pour un-e employé-e de remplacement lors d'un retrait préventif ou d'un congé parental.

2.5 IMPLICATION CITOYENNE

2.5.1 Reconnaître le rôle indispensable des organismes communautaires (y compris celui des organismes de défense des droits) et des organismes du réseau associatif du loisir dans leur milieu en s'engageant à :

- **a)** Respecter l'autonomie de leur organisation ;
- **b)** Rehausser progressivement le financement de leur mission de base de façon à permettre l'atteinte des seuils planchers préconisés dans le cadre de l'application de la politique d'action communautaire autonome.

2.5.2 Adopter une loi interdisant les poursuites abusives contre des groupes de citoyens et de citoyennes (SLAPP).

AXE 3 RENFORCER NOS SERVICES PUBLICS

Face à celles et ceux qui veulent tout privatiser, Québec solidaire ne défend pas le statu quo : nous proposons le renforcement des services publics gratuits et universels afin d'assurer la satisfaction des besoins essentiels de la population et de son droit à des services de qualité. Promouvoir les services publics, c'est faire le choix de l'égalité et de la solidarité. C'est aussi s'assurer que la recherche du profit n'entre pas en jeu quand il est question de soigner nos malades, d'éduquer nos enfants ou d'assurer l'égalité de tous et toutes devant la loi.

3.1 SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

3.1.1 Consolider un système entièrement public

a) Mettre un frein à toute forme de privatisation dans le système de santé et de services sociaux ;

b) Assurer un financement adéquat du système public en augmentant les ressources humaines afin de répondre aux besoins de la population ;

c) Réduire le champ des assurances privées duplicatives en interdisant la couverture des examens diagnostiques et de toute forme de chirurgie requise pour des raisons de santé ;

d) Mettre en place une politique pharmaceutique publique comprenant les mesures suivantes :

I un régime entièrement public et universel d'assurance-médicaments ;

II un système public d'information sur les médicaments ;

III la création de Pharma-Québec, un pôle public d'acquisition, de recherche et de production de produits pharmaceutiques dans le but de freiner la croissance des coûts en santé, d'enrichir les capacités scientifiques du Québec et d'innover dans le domaine du médicament ainsi que dans le domaine de la médecine naturelle par la recherche, la distribution et la réglementation ;

IV une campagne de sensibilisation de la population aux phénomènes de la surmédication accompagnée de propositions alternatives.

3.1.2 Mettre l'accent sur la promotion et la prévention en augmentant les sommes dédiées à la promotion et à la prévention pour atteindre la cible de 5 % du budget de la santé en mettant de l'avant, entre autres :

a) Le développement d'actions et d'interventions visant à réduire les impacts négatifs des déterminants de la santé (les facteurs socioéconomiques et environnementaux, tels le logement, le niveau de revenu, l'environnement, etc.);

b) La valorisation de l'exercice physique, le déplacement sans voiture, l'éducation physique à l'école, la création de parcs et d'espaces pour les loisirs extérieurs ;

c) L'amélioration de l'accessibilité à la nourriture dans toutes ses dimensions (proximité, coût, qualité) et pour toutes les catégories de population, entre autres par :

- **I** la mise en place de programmes pour encourager une amélioration de la qualité, notamment en sortant la malbouffe de toutes les institutions d'enseignement et des hôpitaux ;
- **II** le développement de services de proximité en alimentation saine (des marchés publics, des paniers biologiques, des produits biologiques et locaux, etc.) et l'amélioration de leur accessibilité financière ;
- **III** l'appui à des initiatives communautaires comme les cuisines collectives, les groupes d'achat, etc. ;
- **IV** la réalisation de campagnes nationales d'information et de formation pour promouvoir une saine alimentation.

d) L'augmentation du financement en santé mentale et dans le traitement des problèmes psychosociaux, en particulier pour favoriser la prévention, le suivi et développer une approche qui tienne compte de la situation des femmes ;

e) Une évaluation systématique des impacts sur la santé des grands projets avant leur réalisation (Rabaska, autoroute 25, etc.).

f) La promotion de la santé sexuelle et reproductive auprès de la population et à travers l'éducation scolaire : prévention des ITS, planning familial et accès à l'avortement.

3.1.3 Réorganiser notre système public.

a) Mettre en application la gestion des listes d'attentes sur une base régionale et supra-régionale ;

b) S'attaquer aux variables qui ont le plus d'incidence pour réduire les délais d'attente en chirurgie par l'augmentation :

- **I** du nombre de lits de soins aigus ;
- **II** à court terme, du nombre de médecins et d'infirmiers-ères notamment par la reconnaissance des diplômes étrangers.

c) Développer des cliniques ambulatoires publiques ;

d) Consolider sur la base du réseau des CLSC :

- **I** des services de proximité ;
- **II** des services de soins à domicile en santé et services sociaux ;
- **III** un réseau gratuit et accessible en santé des femmes couvrant les services de contraception, en sexualité, en planification des naissances incluant l'interruption de grossesse, en suivi de grossesse et en période de ménopause qui sera également adapté aux besoins des femmes doublement discriminées, particulièrement les femmes handicapées ;
- **IV** des services sociaux et des services en santé pour les personnes qui font de la prostitution en développant une approche particulière à la situation des femmes.

e) Favoriser la rétention et le recrutement du personnel nécessaire afin de contrer les pénuries de main-d'oeuvre. Réglementer le recours à des agences privées de placement afin d'en réduire progressivement l'utilisation ;

f) Renforcer de façon importante les services à domicile pour les personnes en perte d'autonomie ou souffrant de déficience physique ou mentale ;

g) Développer un nombre suffisant de places en centre d'hébergement public afin de libérer les lits occupés en milieu hospitalier par des personnes en attente d'hébergement ;

h) Tenir compte de la désinstitutionnalisation en santé mentale en garantissant les ressources nécessaires pour offrir des services de qualité tant au niveau des services de proximité qu'au niveau des services spécialisés.

3.1.4 Étendre la gratuité, l'universalité et l'accessibilité.

a) Rendre universelle dans le système public la couverture des soins dentaires de base et des examens d'optométrie ;

b) Intégrer dans le système public des services de santé nécessaires : audiologie, ergothérapie, psychothérapie, physiothérapie, orthophonie ;

c) Interdire la facturation directe des frais accessoires tels que ceux pour les pansements, les formulaires d'arrêt de travail, et appareils médicalement requis etc. ;

d) Donner accès à toute la population à un médecin de famille.

3.2 ÉDUCATION

3.2.1 Réaliser la gratuité scolaire.

a) Éliminer les frais de scolarité (incluant les frais afférents) dans les cégeps, le secteur de l'éducation aux adultes et professionnel et les universités, de même que les multiples frais scolaires réclamés aux parents d'élèves du préscolaire au secondaire.

b) Réformer le système d'aide financière aux études :

I Éliminer l'endettement étudiant en procédant graduellement à la conversion des prêts en bourses ;

II Reconnaître l'autonomie financière de l'étudiant-e dès son départ du domicile familial ;

III Exclure les pensions alimentaires de la contribution étudiante ;

IV Augmenter les dépenses admises ;

V Diminuer le montant de la contribution parentale et éliminer celle qui est considérée provenir du conjoint ou de la conjointe ;

VI Reporter les remboursements des prêts étudiants pour les étudiantes en période périnatale et pour les étudiants-es à temps partiel à faibles revenus.

c) Rémunérer les stages professionnels réalisés dans le cadre des études.

3.2.2 Réinvestir dans le réseau public, du préscolaire à l'Université.

a) Mettre sur pied un plan national d'alphabétisation tout en augmentant de façon importante le financement accordé à l'alphabétisation : établir les mesures de prévention, d'adaptation et d'encadrement des centaines de milliers de Québécois-es touchés-es par l'analphabétisme fonctionnel ;

b) Améliorer le soutien aux élèves en favorisant la formation et l'embauche de personnel spécialisé supplémentaire dans chaque commission scolaire afin de fournir les services

psychosociaux adéquats, les services nécessaires aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage et en luttant contre le décrochage des élèves ;

c) Réduire le nombre d'élèves par classe à tous les niveaux du primaire et du secondaire ;

d) Lutter contre le décrochage et l'épuisement professionnel des enseignants-es en favorisant l'intégration des nouveaux enseignants-es en milieu de travail par un encadrement approprié, en facilitant l'accès au perfectionnement et au soutien pédagogique, tout en reconsidérant le fardeau de travail des enseignants ;

e) Transférer les subventions gouvernementales actuelles aux écoles privées vers les écoles du secteur public ;

f) Obliger les commissions scolaires à se doter de plans d'entretien, de réparations et de rénovations pour leurs bâtiments et d'un plan vert pour leurs cours d'école ;

g) Réinvestir massivement dans les institutions d'enseignement postsecondaire pour combler le sous-financement actuel.

3.2.3 Consolider une école publique fragilisée par les coupures budgétaires, par le manque de professionnels-elles et par l'application du renouveau pédagogique (réforme) afin que l'éducation donne accès à la culture (arts, sciences et sciences humaines), à la citoyenneté et à la solidarité :

a) Viser une école publique commune qui encourage la réalisation du plein potentiel des élèves notamment en remplaçant les programmes sélectifs discriminatoires et l'orientation hâtive des élèves vers des filières spécialisées par la multiplication des projets études dans une approche non élitiste ;

b) Encourager et soutenir les initiatives d'écoles et de pédagogies alternatives au sein du réseau d'écoles publiques en collaboration avec les enseignants-es et les parents des enfants fréquentant ces écoles ;

c) Garantir une école publique laïque dans l'ensemble de ses contenus comme dans son enseignement ;

d) Reporter la réforme pédagogique prévue à l'éducation aux adultes ;

e) Réviser l'approche par compétences afin qu'elle rende compte de façon juste de l'acquisition des connaissances par les élèves. En conséquence, s'assurer que la formation des maîtres soit axée sur les contenus à enseigner et favorise la pluralité des modèles pédagogiques et non la promotion d'une seule vision de la pédagogie ;

f) Mettre au point un bulletin compréhensible pour les parents qui tienne compte de la capacité du professeur à évaluer les connaissances acquises ;

g) Centrer l'enseignement du français et de l'histoire sur l'acquisition des connaissances de base et en restaurant à cette fin les conseillers « disciplinaires » qui peuvent appuyer les enseignants sur le contenu ; h) Donner à l'équipe-école le pouvoir nécessaire pour permettre le redoublement des élèves n'ayant pas acquis les connaissances et les compétences suffisantes pour poursuivre au cycle supérieur.

3.3 JUSTICE

3.3.1 Développer des alternatives à la judiciarisation et à l'incarcération de personnes ou de groupes vulnérables.

3.3.2 Poursuivre la réforme de l'aide juridique de manière à ce que :

- **a)** Une personne seule travaillant au salaire minimum (40 h/semaine) soit admissible à l'aide juridique gratuitement, incluant les frais extrajudiciaires ;
- **b)** Les seuils d'admissibilité des autres requérants soient modifiés en conséquence ;
- **c)** L'admissibilité à l'aide juridique se fasse à partir du revenu mensuel des requérants ;
- **d)** L'indexation annuelle des seuils d'admissibilité soit maintenue.

3.3.3 Adopter, à l'instar d'autres provinces, une politique nationale sur la justice réparatrice et les droits des victimes :

- **a)** Obtenir réparation pour les conséquences psychologiques et matérielles vécues à la suite d'un acte criminel ;
- **b)** Tenir des consultations publiques de manière à proposer une réforme de l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) afin de renforcer le soutien aux personnes victimes ;
- **c)** Adopter une réglementation encadrant le traitement médiatique des affaires criminelles.

3.3.4 Modifier la Charte québécoise des droits et libertés de la personne pour y renforcer la portée juridique des droits sociaux et économiques et y reconnaître explicitement des droits additionnels comme ceux au logement, à la santé, à l'éducation, au travail et à la culture.

3.3.5 Abolir l'utilisation des pistolets à décharge électrique de type « Taser » sur le territoire du Québec.

AXE 4 COMBATTRE TOUTE FORME D'EXCLUSION ET DE DISCRIMINATION

Pour Québec solidaire, la laïcité est une valeur essentielle et la diversité constitue un cadre propice à la mise en place de projets communs dans le respect des différences. Suivant notre perspective de laïcité interculturelle, nous défendrons l'inclusion et la participation des différentes composantes du peuple québécois à sa vie commune. Québec solidaire mettra en œuvre tous les moyens nécessaires pour la réalisation d'une égalité de fait entre les femmes et les hommes dans tous les secteurs de la société : politique, économique, social et culturel. Nous chercherons à favoriser l'égalité de toutes les personnes sans égard à leur genre, leur origines, leurs croyances ou leur orientation sexuelle.

4.1 ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

4.1.1 Reconnaître officiellement que l'égalité entre les femmes et les hommes est inaliénable quelle que soit la situation.

4.1.2 Modifier la Loi sur l'équité salariale pour qu'elle s'applique pleinement aux entreprises ayant à leur emploi entre 10 et 49 personnes.

4.1.3 Utiliser l'analyse différenciée selon les genres lors de l'élaboration de toutes politiques et programmes.

4.1.4 Mettre en place un fonds dédié à la politique d'égalité et de parité, sous la responsabilité des conférences régionales des élus-es, pour le financement d'instances-conseils « femmes », de même que des ressources humaines nécessaires à la négociation, au renouvellement et à la mise en œuvre d'ententes spécifiques en condition féminine.

4.1.5 Maintenir et améliorer le programme À égalité pour décider afin d'accroître la représentation des femmes dans les lieux de pouvoir et la prise en compte de leurs intérêts, de leurs besoins et de leurs droits.

4.2 VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

4.2.1 En collaboration avec les groupes de femmes, renforcer et développer davantage les campagnes de sensibilisation et d'éducation sur les violences faites aux femmes. Ces campagnes doivent être destinées au grand public ainsi qu'aux différents acteurs sociaux et disposer de moyens suffisants.

4.2.2 Assurer un meilleur support financier aux groupes de femmes qui interviennent dans le domaine des violences faites aux femmes. Soutenir également le travail de prévention de la violence et d'intervention auprès des hommes violents ou potentiellement violents, par exemple, les adolescents-es.

4.2.3 Appuyer fermement les démarches des femmes autochtones en faveur du respect de leurs droits fondamentaux, plus particulièrement le droit à la sécurité et à la protection.

4.2.4 Soutenir les actions de Femmes autochtones du Québec pour augmenter le financement des maisons d'hébergement pour femmes autochtones et pour hausser le financement des organismes venant en aide aux femmes victimes de violence.

4.3 INTÉGRATION DES PERSONNES ISSUES DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES ET DE L'IMMIGRATION

4.3.1 S'assurer avant l'immigration au Québec des travailleurs-euses sélectionnés-es à l'étranger, de la reconnaissance de leurs diplômes ou les informer précisément du niveau d'équivalence et des études ou examens à faire. Revoir certains pouvoirs des corporations professionnelles et augmenter le nombre de diplômes reconnus. Conclure à cette fin les ententes nécessaires, notamment avec les institutions d'enseignement et les corporations professionnelles.

4.3.2 Respecter les objectifs de la loi d'accès à l'égalité en augmentant l'embauche des personnes issues des communautés culturelles dans la fonction publique de façon à atteindre le même niveau de représentativité que dans la société québécoise. Mettre en place des mesures d'imputabilité des gestionnaires pour appliquer les programmes d'accès à l'égalité dans la fonction publique. Concevoir des mesures d'information, de soutien et d'accompagnement pour aider les candidats et candidates issues des communautés culturelles à passer à travers le processus de sélection, d'évaluation et d'examen d'entrée dans la fonction publique.

4.3.3 Appliquer un programme d'embauche de personnes issues des communautés culturelles et des minorités visibles au sein des entreprises privées de 50 employés et plus qui bénéficient de subventions, de prêts ou de contrats du gouvernement du Québec, des municipalités et des commissions scolaires, pour des montants de 50 000 $ et plus.

4.3.4 Mettre en place des mesures favorisant une meilleure intégration en emploi et éviter de confiner les nouveaux arrivants dans des sous-emplois :

- **a)** Faciliter l'accès à la syndicalisation dans les secteurs où règne la précarité et les bas salaires ;
- **b)** Instaurer des programmes particuliers pour les femmes afin de faciliter leur acquisition du français, leur accès à l'éducation et au marché du travail ;
- **c)** Mener des campagnes contre la discrimination à l'embauche ;
- **d)** Offrir des formations d'appoint aux immigrants-es qui en ont besoin.

4.3.5 Améliorer le financement des organismes communautaires qui développent des activités visant l'intégration de personnes provenant des communautés culturelles.

4.3.6 Utiliser la totalité des transferts fédéraux destinés à l'immigration pour les budgets du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

4.3.7 Abroger le délai de carence exigé aux nouveaux arrivants pour la Régie d'assurance maladie du Québec et pour l'assistance-emploi.

4.4 LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION

4.4.1 Renforcer le rôle de la Commission des droits de la personne dans les domaines de la sensibilisation, de l'éducation, de la recherche et de la coercition en lui fournissant les moyens financiers nécessaires.

4.4.2 Éliminer le profilage racial dans l'administration de la justice par des programmes de sensibilisation et de formation à l'intervention auprès de groupes minoritaires qui seront offerts à tout le personnel policier et socio judiciaire de manière à neutraliser les pratiques de discrimination.

4.4.3 Proposer un plan d'action pour lutter contre le racisme dont les peuples autochtones sont l'objet, en tenant compte d'une analyse différenciée selon le sexe.

4.4.4 Proposer une réforme des manuels d'histoire de manière à ce que l'histoire des peuples autochtones et des communautés minoritaires ayant une longue histoire au Québec (juive, irlandaise, noire, etc.) soit enseignée dans les différents niveaux d'enseignement, et à ce qu'ils tiennent compte de la contribution des femmes.

4.4.5 Proposer que des formations et des programmes de sensibilisation interculturelle soient introduits de manière à mieux faire connaître la réalité historique, socioéconomique et politique des peuples autochtones et des communautés minoritaires ayant une longue histoire au Québec en tenant compte de la contribution des femmes.

4.4.6 Appeler à un financement accru de la Commission des droits de la personne afin d'augmenter le nombre et la disponibilité des séances de formation sur l'histoire et les cultures autochtones et des communautés minoritaires ayant une longue histoire au Québec et tenant compte de la contribution des femmes.

4.4.7 Adopter et mettre en œuvre une politique nationale contre l'homophobie, l'hétérosexisme et la transphobie, en s'inspirant du rapport ''De l'égalité juridique à l'égalité sociale : Vers une stratégie nationale de lutte contre l'homophobie'', émis par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec en développant des programmes appropriés et en fournissant les ressources nécessaires. Toutes ces politiques et mesures devront tenir compte d'une analyse différenciée selon les sexes.

a) Assurer le soutien financier aux groupes œuvrant dans les domaines de soutien aux victimes de la violence homophobe et transphobe ; de soutien aux victimes de la violence conjugale chez les couples de même sexe ; de soutien aux jeunes lesbiennes, gais, bisexuels, trans-sexuels et trans-genre (LGBTT); et de soutien aux personnes LGBTT en difficulté ou en crise ; et ce, avec une emphase spéciale sur les groupes à l'extérieur des grands centres urbains ;

b) Nommer un-e ministre responsable des enjeux LGBTT ;

c) Alléger le fardeau bureaucratique touchant les personnes transgenres et transsexuelles, notamment en assouplissant le processus de changement de mention légale de sexe pour ne plus le restreindre aux personnes ayant subi des procédures chirurgicales ;

d) Renforcer, financer et valoriser les pouvoirs d'initiative, d'enquête et de lutte contre l'homophobie ;

e) Financer par des sources multiples les organismes suivants : de défense des droits des LGBTT et de lutte contre l'homophobie et venant en aide aux personnes LGBTT ;

f) Coordonner les actions gouvernementales avec celles des organismes communautaires oeuvrant auprès des personnes LGBT.

4.5 LAÏCITÉ INTERCULTURELLE

4.5.1 Adopter une politique fondée sur la laïcité interculturelle qui consacre la neutralité de l'État et des institutions publiques. Cette politique s'articule autour de trois axes :

a) La laïcité des lieux dans lesquels se trouvent les institutions publiques ;

b) Le respect de la diversité des citoyens-ennes qui fréquentent les institutions publiques ;

c) Le respect des critères suivants par tout agent public ou collaborateur du service public : les normes de santé et sécurité du travail, le fait qu'aucune tenue vestimentaire ne doit empêcher l'exercice de ses fonctions, l'interdiction de tout prosélytisme et le devoir de neutralité religieuse et de réserve qui passe par le respect de l'éthique liée à la fonction exercée.

4.5.2 Reconnaître les accommodements raisonnables, y compris de nature religieuse, dans la mesure où ils ne sont pas contraires aux valeurs d'égalité entre les genres et ce conformément à la Charte des droits et libertés du Québec.

4.5.3 Mettre en place un programme de formation pour les administrateurs-trices d'organismes publics et parapublics quant aux principes et aux modalités d'application de la politique de la laïcité interculturelle.

4.6 PERSONNES AYANT UN HANDICAP

4.6.1 Augmenter la représentativité des personnes handicapées dans la fonction publique proportionnellement à leur nombre réel dans la population.

4.6.2 Favoriser l'accès à l'emploi des personnes handicapées notamment en révisant les politiques qui y font obstacle.

4.6.3 Mettre en place un plan de développement du transport adapté.

4.6.4 Appliquer la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale. Augmenter l'accès et le financement des programmes de formation adaptés aux personnes handicapées dont le niveau de scolarité est généralement plus faible que l'ensemble de la population.

4.6.5 Intégrer un programme de mentorat et fournir des mesures d'accompagnement financières suffisantes et durables de manière à assurer un emploi régulier à long terme aux personnes handicapées ayant un niveau de scolarité élevé, mais dont la situation est précaire.

AXE 5 APPUYER LES FAMILLES ET RECONNAÎTRE LEUR CONTRIBUTION CITOYENNE

Québec solidaire veut favoriser l'épanouissement de tous les types de familles dans notre société. Personne ne doit être discriminé sur la base du rôle qu'il ou elle a choisi de jouer ou de ne pas jouer dans sa famille. De même, aucun individu en besoin de soutien ne devrait être laissé pour compte parce qu'il ou elle ne peut ou ne veut être à la charge de sa famille. Québec solidaire fera la promotion de relations égalitaires entre les femmes et les hommes et reconnaîtra le travail essentiel joué par les femmes dans leur milieu de vie.

5.1 PARENTS

5.1.1 Instaurer une politique familiale globale et transversale, qui reconnaît le rôle éducatif des parents, rôle encore aujourd'hui assumé majoritairement par les femmes, en commençant par :

a) L'élargissement du régime québécois d'assurance parentale pour offrir une couverture aux 20 000 personnes actuellement non inclues ;

b) Le retour à un régime universel d'allocations familiales et des prestations ciblées pour les familles à faible revenu ;

c) La reconnaissance économique et sociale du travail des personnes proches aidantes :

I modifier le régime des rentes pour que les personnes aidantes qui ont dû se retirer du marché du travail pour soutenir un-e proche ne soient pas pénalisées ;

II pour les aidants-es, l'instauration d'une prestation québécoise d'aide aux proches lorsque leur présence est requise auprès d'un membre de la famille en raison d'un handicap, d'une maladie ou d'un accident grave.

d) La bonification du supplément au revenu de travail ;

e) L'obligation pour les entreprises et le gouvernement de mettre en place des horaires flexibles, notamment pour les parents de jeunes enfants et les personnes proches aidantes afin de réduire les difficultés de conciliation famille-travail ;

f) La reconnaissance par la Régie des rentes des années consacrées à l'éducation des enfants pour tous les parents y compris ceux et celles qui n'ont jamais été sur le marché du travail ;

g) La révision de l'aide financière aux études pour ne pas endetter plus lourdement les étudiants-es qui ont des enfants à charge ;

h) L'augmentation des ressources disponibles pour offrir du répit aux parents de jeunes enfants ou aux personnes proche-aidantes, notamment des places en famille d'accueil et des places d'hébergement.

5.1.2 Développer le réseau des centres de la petite enfance (CPE) pour offrir des services adaptés aux besoins des différentes familles et des milieux :

a) Créer 38 000 nouvelles places en installation et en milieu familial ;

b) Assouplir la structure des CPE pour soutenir les familles dont les parents occupent des emplois atypiques ;

c) Modifier les règles de financement pour permettre aux CPE d'élargir l'accès à des services de garde à temps partiel ;

d) Reconnaître le travail des éducatrices en milieu familial par l'abrogation de la Loi 8 afin de leur permettre de se regrouper et de se syndiquer ;

e) Transférer graduellement le financement des services de garde privés vers les CPE.

5.1.3 Prendre les mesures nécessaires afin que les femmes enceintes aient accès sans attente aux soins et au suivi d'accompagnement requis avant, durant et après l'accouchement en respectant leur choix de faire un accouchement à l'hôpital, à la maison ou en maison de naissance dans toutes les régions du Québec. Reconnaître et définir la maison de naissance comme établissement communautaire public de première ligne, établi dans un lieu distinct du centre hospitalier, où sont dispensés des services de sage-femmes et où les parents sont impliqués au premier plan dans l'orientation, l'organisation et l'évaluation des services et des activités. Développer et consolider les ressources communautaires en périnatalité par l'implantation de centres de ressources périnatales partout au Québec.

5.1.4 Favoriser un développement urbain et rural qui tienne compte du mieux-vivre tant sur le plan écologique que sur celui de la vie en commun :

a) Encourager le développement de coopératives, d'écovillages et de copropriétés ;

b) Respecter les milieux naturels environnants et l'intégration de la nature et des espaces verts en s'assurant de l'existence d'espaces de jeux et de vie à proximité ;

c) Développer des services municipaux accessibles à pied ;

d) Soutenir des organismes ou des initiatives qui créent des milieux d'échange et d'entraide, favorisant ainsi le développement des liens collectifs. Ainsi des locaux offerts par les municipalités pourraient être disponibles de jour pour les familles ou les personnes seules qui veulent se regrouper.

5.2 AÎNÉS

5.2.1 Reconnaître la valeur économique et sociale du travail des personnes proches aidantes, investir dans le soutien à domicile pour leur offrir du répit et développer des ressources d'information et d'aide.

5.2.2 Augmenter le financement des organismes d'action bénévole visant le maintien à domicile de personnes en perte d'autonomie.

5.2.3 Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées en investissant davantage dans les soins à domicile tout en assurant une meilleure accessibilité aux centres d'hébergement publics et à ceux qui sont des OBNL. Augmenter les services de soins de santé à domicile en y incluant un service d'aide psychologique pour les aînés-es en détresse.

5.2.4 Développer l'offre de logements sans but lucratif pour les personnes âgées : logements publics ou OBNL d'habitation avec services et soutien communautaire, coopératives multigénérationnelles ou de solidarité, etc.

5.2.5 Faire une campagne de sensibilisation et d'éducation sur la maltraitance envers les aînés en partenariat avec les organismes sans but lucratif qui interviennent auprès d'elles et eux et défendent leurs droits.

AXE 6 VALORISER LA LANGUE FRANÇAISE ET LA CULTURE QUÉBÉCOISE

Le français est la langue commune du Québec, elle porte notre histoire et façonne notre identité. Il est impératif de la mettre de l'avant pour qu'elle demeure au centre de notre vie collective. De la même façon, la culture est une immense richesse et il faut valoriser autant la création artistique que le partage de ses fruits. Tout le monde, en particulier les jeunes et nouveaux arrivants, doit avoir un accès à l'art et à la culture pour prendre goût à cette réflexion essentielle sur nous-mêmes. De plus, pour Québec solidaire, cet apport culturel ne saurait être complet sans envisager des changements importants dans l'univers médiatique québécois.

6.1 LANGUE

6.1.1 Renforcer l'application de la Charte de la langue française afin de faire du français la langue de travail et des communications publiques (dans le respect des exceptions prévues à la loi).

6.1.2 Abaisser de 50 à 25 employé-es le seuil à partir duquel s'applique le chapitre de la Charte de la langue française portant sur la langue de travail.

6.1.3 Prévoir des congés linguistiques pour les travailleurs occupant un emploi sans posséder le français comme langue de communication. Les cours seraient offerts sur les heures de travail et soutenus par l'employeur qui bénéficierait d'un crédit d'impôt de l'État.

6.1.4 Réactiver les programmes de jumelage entre immigrants-es et personnes habitant au Québec de longue date.

6.1.5 Améliorer la francisation pour les immigrant-e-s :

- **a)** Étendre le nombre de niveaux en vue d'une réelle maîtrise du français ;
- **b)** Offrir des modalités variées et souples (entre autres en élargissant le délai d'admissibilité) adaptées notamment aux besoins des femmes, assorties de mesures de soutien (allocations, haltes garderies, etc.);
- **c)** Bonifier l'offre de francisation en région.

6.1.6 Accroître les possibilités de maîtrise du français, via divers réseaux : éducation des adultes, centres communautaires, etc.

6.1.7 Revoir et modifier au besoin les programmes d'enseignement de la langue française à tous les niveaux d'enseignement, incluant les programmes universitaires de formation des maîtres.

6.2 CULTURE

6.2.1 Prévoir la participation annuelle de tous les élèves et étudiants-es du Québec, du niveau primaire au niveau collégial, ainsi que des immigrants en formation linguistique, à quatre manifestations artistiques professionnelles produites au Québec, soit une exposition d'art visuel, une œuvre de danse chorégraphiée, une œuvre musicale et une œuvre théâtrale.

6.2.2 Élaborer un filet de sécurité sociale pour les artistes.

6.2.3 Augmenter substantiellement les budgets dédiés au soutien à la création, à la production et à la diffusion artistique professionnelle (par exemple, les programmes de bourses pour les artistes).

6.2.4 Rendre accessibles gratuitement, tous les dimanches de l'année, les musées publics du Québec à l'ensemble de la population résidante, tout en s'assurant que soit comblé le manque à gagner de ces établissements.

6.3 MÉDIAS

6.3.1 Doter le Québec d'un véritable réseau de télédiffusion publique qui soit à la fois un outil d'information et d'éducation populaire de qualité et accessible sur l'ensemble du territoire et qui soit responsable de la production de son contenu :

- **a)** Créer des unités de production régionale afin de donner à la télévision publique une présence locale dans les différentes régions et d'enrichir le contenu national de leurs productions ;
- **b)** Renforcer le caractère interculturel des émissions de ce réseau ;
- **c)** Y diffuser les sports nationaux amateurs et professionnels.

6.3.2 Soutenir financièrement les médias alternatifs et indépendants.

6.3.3 Organiser des états généraux sur la concentration de la presse.

AXE 7 FAIRE DU QUÉBEC UN PAYS PAR LA SOUVERAINETÉ POPULAIRE

Québec solidaire veut impliquer tout le Québec dans l'atteinte de notre souveraineté nationale. L'engagement de l'ensemble du peuple dans la définition de nos institutions et de notre organisation sociale est la stratégie que Québec solidaire propose pour nous mener vers ce pays à construire. Pour Québec solidaire, notre projet de société et notre projet de pays sont intimement liés et la démocratie repose au cœur de ces deux volontés. Notre démarche vers la souveraineté se fera dans le respect des nations autochtones.

7.1 RÉALISATION DE LA SOUVERAINETÉ

7.1.1 Procéder à l'élection d'une assemblée constituante qui devra élaborer une constitution pour le Québec dans le plein respect de la souveraineté de son peuple :

a) L'élection de cette assemblée se fera au suffrage universel. L'assemblée constituante sera composée en nombre égal d'hommes et de femmes élu-es et les différentes composantes de la société québécoise y seront représentées ;

b) L'assemblée constituante devra organiser un processus de démocratie participative pour consulter la population du Québec sur son avenir politique et constitutionnel de même que sur les valeurs et les institutions politiques qui y sont associées ;

c) Le mandat de l'assemblée constituante sera de définir les valeurs essentielles, une charte des droits sociaux, écologiques et économiques et la structure des institutions politiques nécessaires à la représentation du peuple québécois. Québec solidaire y défendra l'option de réaliser la souveraineté du Québec ;

d) En fonction des résultats de cette démarche, qui devront être connus de la population et dont l'assemblée constituante aura l'obligation de tenir compte, les propositions de l'assemblée constituante seront soumises à la population québécoise par voie de référendum.

7.1.2 Québec solidaire reconnaîtra que les peuples autochtones vivant sur le territoire québécois forment des nations à part entière, qu'ils ont eux aussi le droit à l'autodétermination, qu'ils jouissent de droits ancestraux inaliénables, ces droits incluant des droits territoriaux à définir par voie de négociation.

7.1.3 Dans le cadre de sa démarche constituante, l'Assemblée nationale du Québec invitera les nations autochtones à définir – dans la démarche de souveraineté populaire qu'elles choisiront – les rapports à entretenir avec la nation québécoise y compris dans le processus de définition de nos institutions politiques.

7.2 PROMOTION DE LA SOUVERAINETÉ

7.2.1 Faire la promotion de la souveraineté du Québec et viser à construire un soutien majoritaire à cette option.

7.2.2 Promouvoir le droit du Québec à la souveraineté sur la scène internationale.

7.3 ÉLARGISSEMENT DE LA SOUVERAINETÉ POPULAIRE

7.3.1 Mettre sur pied une commission de la vie démocratique et de la citoyenneté (CVDC) ayant comme mandat de favoriser les conditions nécessaires à une participation réelle des citoyens-ennes à la vie politique et aux institutions publiques du Québec. Cette commission intègre les mandats dévolus actuellement à Direction générale des élections du Québec (DGEQ). Prioritairement, cette commission abordera les questions suivantes :

- **a)** L'imputabilité de tous les élu-es, notamment en obligeant la tenue d'au moins une assemblée publique par année ;
- **b)** L'établissement d'un mécanisme de révocabilité permettant de destituer des élu-es (incluant le premier-e ministre) en cours du mandat ;
- **c)** La représentation paritaire femmes-hommes à l'Assemblée nationale par l'instauration de mesures incitatives et légales ;
- **d)** L'instauration de mesures incitatives visant une meilleure représentation de la diversité ethnoculturelle québécoise ;
- **e)** La modification de la Loi sur la consultation populaire afin de permettre aux citoyens-ennes ayant récolté un nombre suffisant de signatures fixé par règlement d'adopter, de modifier ou d'invalider une loi.

7.3.2 Changer la loi électorale et améliorer notre démocratie représentative :

- **a)** Adopter un mode de scrutin proportionnel mixte et compensatoire à l'échelle nationale ;
- **b)** Instaurer un scrutin qui se fera en deux votes : un premier pour élire 77 député-es représentant des circonscriptions et un deuxième pour élire 50 député-es de façon proportionnelle ;
- **c)** Imposer un seuil minimal à 2 % du vote populaire pour obtenir une représentation « compensatoire » à l'Assemblée nationale ;
- **d)** Déterminer une date fixe pour la tenue de toutes les élections ;
- **e)** Tenir les élections scolaires et municipales le même jour ;
- **f)** Réviser les règles de financement et de remboursement électoraux ;
- **g)** Modifier les règles de la couverture médiatique pour plus d'équité entre les partis et les candidat-es ;
- **h)** Favoriser la participation de toutes et tous au scrutin, par exemple en ayant un bulletin de vote avec une photographie des candidat-es, l'inscription des noms en gros caractères et les logos des partis.

7.3.3 Envisager et évaluer, en concertation avec la population et les instances locales et régionales, la décentralisation de certains pouvoirs, responsabilités et budgets vers les régions et les localités :

- **a)** Instaurer l'élection au suffrage universel des préfets des municipalités régionales de comtés (MRC) ;
- **b)** Permettre la présence de représentant-es d'organisations sociales diverses aux instances locales et régionales, pour qu'ils et elles puissent participer aux structures de gestion administrative et ce, suite à leur élection dans leur organisme respectif ;

c) Développer des mécanismes de démocratie participative au sein des conseils municipaux et de ces instances ;

d) S'engager, comme députés-es de Québec solidaire, à tenir au moins une assemblée citoyenne par année, lors de laquelle un processus permettra aux personnes habitant la circonscription de soumettre des propositions à l'assemblée citoyenne et d'étudier les actions de la personne élue.

AXE 8 FAVORISER LA SOLIDARITÉ ENTRE LES PEUPLES DU MONDE

Québec solidaire veut un monde plus juste et plus démocratique. Il est urgent de bâtir une nouvelle vision du monde, une nouvelle culture altermondialiste qui inclurait tous les peuples dans son projet plutôt que d'en favoriser certains aux dépens de d'autres. Québec solidaire défendra donc le droit de chaque peuple à faire leurs choix de développement face aux grandes puissances et aux institutions financières internationales qui veulent dicter leur destin. Il s'opposera aux politiques de guerre, à l'intégrisme, au néoconservatisme et à l'irresponsabilité des puissances économiques face à l'environnement et à l'avenir de la planète. Plus près de nous, Québec solidaire tentera de construire avec les nations autochtones du Québec un respect mutuel basé sur des relations de nation à nation.

8.1 LES PEUPLES AUTOCHTONES DU QUÉBEC

8.1.1 Reconnaître leur statut:

a) Reconnaitre que les peuples autochtones vivant sur le territoire québécois forment des nations à part entière, qu'ils ont le droit à l'autodétermination et qu'ils jouissent de droits ancestraux inaliénables ;

b) Prôner des rapports de gouvernement à gouvernement avec les nations autochtones présentes sur le territoire du Québec ;

c) Faire adopter par l'Assemblée nationale la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et en exigeant du gouvernement fédéral qu'il fasse de même ;

d) Appuyer la reconnaissance de la constitution du Nunavik lorsque celle-ci sera adoptée par le gouvernement du Nunavik ;

e) Faire pression auprès du gouvernement pour qu'il respecte les ententes négociées avec les autochtones et qu'il engage de nouvelles négociations avec des autochtones qui le demandent.

8.1.2 Améliorer leurs conditions de vie :

a) Exiger que le plan d'action issu des travaux du forum socioéconomique tenu à Mashteuiatsh en 2006 soit implanté dans les plus brefs délais, particulièrement les « trois 10 000 » soit 10 000 emplois, 10 000 nouveaux logements et 10 000 nouveaux jeunes diplômés dans 10 ans ;

b) Appuyer les initiatives du regroupement des centres d'amitié autochtone du Québec et des autres organismes autochtones travaillant dans le même sens dans leurs démarches visant à améliorer les conditions de vie des autochtones vivant hors réserve ;

c) Proposer qu'un groupe de travail conjoint – réunissant des représentants des autorités inuites et québécoises – se penche sur les effets du réchauffement climatique sur les conditions socioéconomiques des citoyens du Nunavik et propose des solutions visant à atténuer les impacts négatifs sur le mode de vie des Inuits.

8.1.3 Revaloriser les langues et les cultures autochtones.

8.2 LES AUTRES PEUPLES DU MONDE

8.2.1 Mettre en place une agence de solidarité internationale dont les mandats seront de :

a) Faire la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, de l'éducation à la paix et du développement écologiste et solidaire ;

b) Rendre disponibles des ressources pour la population et les organismes mettant sur pied des projets de coopération internationale répondant aux objectifs poursuivis par l'agence.

8.2.2 Orchestrer un rapprochement politique, social et diplomatique avec les gouvernements progressistes du monde, notamment du continent américain, en participant à des projets et des évènements communs (culturels, économiques, médiatiques).

8.2.3 Viser le remplacement des pactes libre-échangistes tels que l'ALÉNA, la ZLÉA ou le PSP, et proposer de nouveaux traités internationaux fondés sur les droits individuels et collectifs, le respect de l'environnement et l'élargissement de la démocratie (par exemple l'ALBA).

8.3 PROMOUVOIR LA PAIX

8.3.1 Déposer une motion à l'Assemblée nationale pour s'opposer à toute intervention impérialiste canadienne en Afghanistan.

8.3.2 Favoriser la conversion de l'industrie militaire et interdire la publicité et le recrutement des forces armées dans les établissements d'enseignement.

8.3.3 Traduire l'engagement pacifiste du Québec en refusant sa participation directement ou indirectement aux guerres d'agression et d'occupation impérialistes et à la montée du néo-conservatisme et du fondamentalisme. Souligner que les guerres ont des répercussions particulièrement néfastes sur les femmes et qu'elles mènent à des choix inhumains tels que l'enrôlement d'enfants soldats.

Québec solidaire.net

Payé et autorisé par Alain Tremblay, agent officiel de Québec solidaire.